



> **Solde de tout compte** : la convocation devant le CPH peut valoir dénonciation du reçu

> **Groupama** précise les modalités d'exercice du droit à la déconnexion

> **Les arrêts décisifs de la semaine**, en complément de l'actualité

RUPTURE DU CONTRAT

Solde de tout compte : la convocation devant le CPH peut valoir dénonciation du reçu

Dès lors qu'elle est reçue dans le délai de six mois suivant la signature du reçu pour solde de tout compte, la convocation de l'employeur devant le bureau de conciliation du conseil de prud'hommes produit les effets d'une dénonciation du reçu pour les sommes qui font l'objet du recours introduit par le salarié. Le principe vient d'être rappelé par la chambre sociale de la Cour de cassation dans un arrêt du 7 mars 2018.

Si le salarié n'a pas dénoncé le reçu pour solde de tout compte dans les six mois suivant sa signature, celui-ci devient libératoire pour l'employeur, ce qui fait, par principe, obstacle à toute réclamation ultérieure quant aux sommes qui y sont précisément détaillées (*C. trav.*, art. L. 1234-20). Bien que le Code du travail indique que la dénonciation doit faire l'objet d'une lettre recommandée (*C. trav.*, art. D. 1234-8), la jurisprudence fait preuve d'une certaine souplesse en admettant que la dénonciation puisse résulter directement de l'exercice d'un recours prud'homal portant sur les sommes visées dans le reçu. Mais il faudra alors impérativement que l'employeur ait reçu sa convocation en conciliation dans le délai de six mois suivant la signature du reçu, sans quoi l'effet libératoire de ce dernier sera pleinement opposable au salarié. La Cour de cassation rappelle cette condition d'admission de la

dénonciation opérée par voie judiciaire, dans un arrêt du 7 mars.

Saisine prud'homale en l'absence de courrier exprès de dénonciation

L'affaire concerne un salarié ayant signé, le 25 mars 2009, un reçu pour solde de tout compte mentionnant une indemnité de mise à la retraite.

Avant l'expiration du délai de dénonciation de six mois, il a saisi la juridiction prud'homale d'une demande de versement d'un complément d'indemnité de mise à la retraite (le 18 septembre 2009). À réception de sa demande (le 21 septembre), le greffe a ensuite adressé à l'employeur un courrier, daté du 20 novembre 2009, le convoquant devant le bureau de conciliation du conseil de prud'hommes. La convocation a donc été réceptionnée par l'employeur après expiration du délai de dénonciation.

Se posait dès lors la question de la recevabilité de la demande du salarié au regard de l'effet libératoire du reçu pour solde de tout compte. La Cour d'appel de Versailles avait considéré que le reçu avait été dénoncé par l'effet de la saisine de la juridiction prud'homale, intervenue le 18 septembre, c'est-à-dire dans le délai de six mois. Dès lors, le reçu n'avait aucun effet libératoire vis-à-vis de l'employeur et la demande du salarié était recevable.

La Cour de cassation censure toutefois l'arrêt, car la seule saisine de la juridiction (ou le dépôt par le salarié d'une demande de convocation de l'employeur devant le bureau de conciliation) est insuffisante pour produire les effets d'une dénonciation.

Dénonciation à la date de réception de la convocation en conciliation

Pour la Haute juridiction, c'est la convocation de l'employeur devant le bureau de conciliation qui emporte dénonciation du reçu, et c'est donc à la date à laquelle l'employeur reçoit cette convocation qu'il faut se placer pour déterminer si le délai de six mois est toujours

// Conférence Lamy

« Organisations flexibles et charge de travail »

Le mardi 27 mars 2018, Lamy vous propose l'éclairage des meilleurs experts sur les pratiques de travail « flexibles » (forfait-jours, télétravail...) et sur les moyens d'éviter les écueils.

À la tribune : Françoise Favennec, professeure à l'université Paris II ; Hervé Lanouzière, inspecteur des Affaires sociales de première classe (Igas) ; Pascal Lagoutte, avocat associé (Capstan avocats) ; Magali Munoz, directrice des services coordonnés pour la qualité de vie au travail et relations institutionnelles (Manpower) ; Sophie Prunier-Poulmaire, maître de conférence en psychologie du travail et ergonomie à l'université Paris X ; Jean-Emmanuel Ray, professeur à l'université Paris I - Sorbonne et à Sciences Po Paris.

Pour plus d'informations :
www.wk-formation.fr/conferences

en cours pour permettre au salarié d'échapper à l'effet libératoire. L'arrêt du 7 mars 2018 rappelle ainsi que « si la convocation devant le bureau de conciliation produit, quant aux chefs de demandes qui y sont énoncés, les effets de la dénonciation visée par l'article L. 1234-20 du Code du travail, c'est à la condition qu'elle ait été reçue par l'employeur dans le délai de six mois ». Or, en l'espèce, la convocation ayant été reçue postérieurement, le reçu ne pouvait être considéré comme ayant été régulièrement dénoncé de sorte que son effet libératoire pouvait être opposé au salarié, rendant ainsi sa demande d'indemnité complémentaire irrecevable.

La Cour de cassation transpose ainsi dans le contexte juridique actuellement applicable au reçu pour solde de tout compte (résultant de la loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008) les principes posés par des décisions relativement anciennes, rendues sous l'empire de la législation antérieure (Cass. soc., 1^{er} mars 1989, n° 87-41.719; Cass. soc., 10 décembre 1997, n° 95-41.974).

En pratique, si la Cour de cassation se montre tolérante pour la dénonciation implicite du reçu par voie de citation de l'employeur, l'envoi d'un courrier exprès de dénonciation reste fortement recommandé pour le salarié. En effet, même s'il saisit la juridiction prud'homale dans les six mois, rien ne lui garantit que la

convocation sera aussi adressée par le greffe et réceptionnée par l'employeur avant l'expiration de ce délai, en particulier si le recours est introduit dans les derniers jours. Compte tenu de ce risque, l'envoi d'un courrier de dénonciation apparaît comme un préalable nécessaire à la saisine des prud'hommes. ■

Cass. soc., 7 mars 2018, n° 16-13.194 FS-PB

CONSULTER LE DOCUMENT SUR :
www.liaisons-sociales-quotidien.fr



Suivez l'actualité sociale
en temps réel sur Twitter
@LSQredaction

TEMPS DE TRAVAIL

Groupama précise les modalités d'exercice du droit à la déconnexion

Les salariés de Groupama disposent désormais d'un droit à la déconnexion en vertu d'un avenant du 15 décembre 2017 à l'accord relatif à la qualité de vie au travail de 2011. Ce droit, qui bénéficie à tout collaborateur du groupe, est associé à un devoir de non-sollicitation, lequel vise à en permettre l'exercice effectif.

Dans le cadre du réexamen de l'accord de groupe relatif à la qualité de vie au travail du 28 février 2011 (v. *l'actualité* n° 15807 du 3 mars 2011), modifié par avenant du 10 octobre 2014 (v. *l'actualité* n° 16768 du 6 février 2015), la direction de Groupama et l'ensemble des syndicats ont signé, le 15 décembre 2017, un avenant relatif au droit à déconnexion.

Tout en affirmant que « les échanges via les outils numériques n'ont pas vocation à se substituer aux échanges directs », le texte vise à encadrer l'utilisation de ces modes de communication.

À noter également qu'il renouvelle pour une durée de trois ans la commission Qualité de vie au travail.

Les caractéristiques du droit à la déconnexion

Pour garantir l'exercice effectif du droit à la déconnexion, l'accord fait appel à plusieurs principes :

- la reconnaissance d'une **responsabilité partagée entre le salarié et l'employeur**, ce dernier ayant le « devoir de respecter le droit à déconnexion » ;
- le **devoir de non-sollicitation** impli-

quant « l'importance de s'interroger sur le **moment opportun** pour adresser un **courriel**, un message, ou joindre un salarié par téléphone, et **éviter** les sollicitations, dans la mesure du possible, émises **en dehors des horaires de travail**, pendant les congés de toute nature, les week-ends et jours fériés, ou toute autre période d'absence autorisée » ;

– l'**exemplarité du manager** « direct » qui, « quels que soient les responsabilités exercées et l'effectif dont il assume la charge, » est « garant de la bonne répartition de la charge de travail et de l'équilibre des temps de vie au sein de son (ses) équipe(s) » ;

– le **déploiement** de modules d'**information**, de **prévention**, de **sensibilisation** et de formation des salariés à l'usage des outils digitaux et à l'ensemble des nouveaux modes d'organisation.

// Conférence Lamy

► Journée « négociation collective d'entreprise »

2018 sera l'année de la négociation ou ne sera pas ! Avec les ordonnances Macron et leurs décrets d'application, le paysage entier de la négociation collective d'entreprise est modifié : primauté de l'accord d'entreprise, nouvelles modalités de négociations, régime unifié des accords de compétitivité, congé de mobilité et RCC négociés...

Autant de nouveautés que nous analyserons avec les avocats spécialisés du cabinet Barthélémy, **le jeudi 22 mars 2018**, en présence du professeur et associé Paul-Henri Antonmattéi et du directeur général du travail Yves Struillou, qui vous conseilleront pour vous adapter à la réforme, en complément de retours d'entreprises.

Pour plus d'informations :
www.wk-formation.fr/conferences
09 69 32 35 99

Les modalités pratiques de régulation des outils numériques

Selon l'accord, « le principe de **continuité** de l'**activité** de l'entreprise **ne saurait aboutir** à une **connexion permanente** de ses salariés ». De ce fait, sauf en cas de situation grave ou urgente, « aucune contrainte ne peut être imposée sur un délai de réponse durant une période de repos, de congé ou d'absence autorisée ». Ainsi, Groupama invite les **salariés**, « pour toute absence prévisible », à **paramétrer** le gestionnaire d'**absence** au bureau sur leur **messagerie électronique** et à indiquer leur date de retour ainsi que les coordonnées des personnes ou services à joindre. L'en-

treprise souligne également la faculté d'utiliser les fonctionnalités des outils professionnels de communication mis à leur disposition (routage de mails, coupure de la réception des mails sur smartphone, envoi différé, mention dans la signature, etc.).

L'accord prévoit également un **dispositif renforcé** (entretiens réguliers, entretien

annuel, actions de sensibilisation « à un usage raisonnable des outils ») pour les salariés en **forfait annuel en jours** et les salariés dotés d'outils de communication **nomades** (salariés en télétravail, salariés itinérants, etc.).

Enfin, chaque **salarié peut alerter** la DRH « sur une question d'organisation, de charge de travail ou d'utilisation des

outils professionnels, affectant l'équilibre entre la répartition des temps, déjà soulevée auprès de son manager ». ■

Avenant du 15 décembre 2017 relatif au droit à la déconnexion chez Groupama



CONSULTER LE DOCUMENT SUR :
www.liaisons-sociales-quotidien.fr

acteurs, débats, événements

Politique sociale

■ L'exécutif précise le calendrier des réformes devant arriver devant le Conseil des ministres

Le projet de loi sur les parcours professionnels (formation, apprentissage, assurance chômage) de la ministre du Travail Muriel Pénicaud sera présenté en Conseil des ministres le 25 avril, et le projet de loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), le 2 mai. C'est ce qu'a précisé l'exécutif, le 18 mars, à l'occasion d'un séminaire gouvernemental. D'autres textes seront présentés avant. Le projet de loi contre les violences sexuelles, préparé par la secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Marlène Schiappa, est programmé pour le 21 mars. Au Conseil des ministres du 28 mars, suivra le projet de loi sur la fraude fiscale, dans la foulée du plan présenté par Gérard Darmanin début février. Sera ensuite présenté, le 4 avril, le projet de loi logement préparé par le ministre Jacques Mézard et son secrétaire d'État Julien Denormandie. Ces dates ont cependant susceptibles d'évoluer, a-t-on précisé à Matignon. Source AFP

Emploi et chômage

■ Le gouvernement devait préciser ses intentions sur le contrôle des chômeurs et la gouvernance du régime

Le gouvernement devait dévoiler, le 19 mars, ses intentions quant aux contrôles et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, ainsi qu'à la gouvernance du régime. Selon *Le Monde* (17/03), la durée de la radiation en cas d'absence à un rendez-vous serait abaissée à deux semaines (contre deux mois), tandis que les chômeurs ne cherchant pas d'emploi seraient plus sévèrement punis. Le remodelage de la notion d'offre raisonnable d'emploi, qu'un demandeur d'emploi ne peut refuser plus d'une fois sous peine d'être radié pour deux mois, est également sur la table. Muriel Pénicaud veut rendre « pleinement applicable » ce dispositif, qui, en

pratique, n'est que très peu utilisé (77 radiations pour ce motif sur 544 000 au total en 2013). En parallèle de ce renforcement des sanctions, le gouvernement à déjà annoncé une intensification des contrôles. Les équipes chargées de vérifier que les demandeurs d'emploi cherchent activement du travail seront portées de 200 à 600 agents d'ici à la fin de l'année. Le gouvernement devait également annoncer ses arbitrages sur la gouvernance de l'assurance chômage.

Sécurité sociale

■ La Sécurité sociale affiche le plus faible déficit depuis 15 ans

Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, et Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, ont annoncé, le 15 mars 2018, que l'année 2017 enregistrait le plus faible déficit de la Sécurité sociale depuis 15 ans, s'établissant à 5,1 milliards d'euros en 2017, contre 7,8 milliards d'euros en 2016, en amélioration de 2,7 milliards d'euros. Ces résultats s'expliquent, selon le communiqué, par « une maîtrise d'ensemble des dépenses », dont le taux d'évolution a été contenu à 2,2 % en 2017, ainsi que par une croissance de la masse salariale supérieure aux prévisions (mesurée à +3,5 % par l'Acoss, contre 3,3 % attendus lors de la loi de financement) et des autres assiettes, qui a permis de générer un surcroît de recettes pour la Sécurité sociale de 1,2 milliard d'euros. Plus en détail, la branche maladie affiche un déficit de 4,9 milliards d'euros en 2017 (contre 4,8 milliards d'euros en 2016) et le déficit de la branche retraite du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse s'établit à 1,1 milliard d'euros, en réduction de 1,6 milliard d'euros par rapport à 2016. La branche famille se rapproche quant à elle de l'équilibre (-0,2 milliard d'€), tandis que la branche AT-MP demeure excédentaire, à 1,1 milliard d'euros (0,8 milliard d'euros en 2016). Des résultats qui « permettent d'envisager un retour à l'équilibre des comptes de la Sécurité sociale dans

un avenir proche, alors que notre système est en déficit depuis 2001 », ont commenté les ministres.

Retraite

■ Les résultats de l'Agirc-Arrco s'améliorent plus vite que prévu

L'Agirc et l'Arrco « améliorent » leurs performances financières en 2017 et s'inscrivent dans une trajectoire d'amélioration de la situation financière en avance par rapport aux prévisions des partenaires sociaux établies dans le cadre de l'ANI du 30 octobre 2015, ont annoncé le 16 mars les gestionnaires des régimes de retraite complémentaire. Par rapport à 2016, les données agrégées des deux régimes affichent une amélioration du résultat net global de 969 millions d'euros, passant de -2,134 milliards d'euros en 2016 à -1,165 milliard d'euros en 2017. « Le déficit technique des régimes » (différence entre les ressources et les charges, hors produits financiers générés par le placement des réserves) s'établit à 3,5 milliards d'€, contre un peu moins de 4,2 milliards d'euros en 2016. Les réserves financières représentent près de 62,5 milliards d'euros et ont permis de dégager des produits financiers de près de 1,5 milliard d'euros. De leur côté, les économies de gestion ont atteint 450 millions d'€, soit 20 % de dépenses en moins, pour un objectif de 700 millions d'euros économisés d'ici 2022, précise le communiqué. Pour l'année 2018, plusieurs événements majeurs concernent les deux régimes de retraites complémentaires. Les deux régimes doivent en effet préparer leur fusion à compter du 1^{er} janvier 2019. Sur cet aspect, François-Xavier Selleret, directeur général de l'Agirc-Arrco, a insisté sur le fait que la fusion n'impliquera « aucun changement pour les retraités », rappelant toutefois la concordance de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source à la même date, qui s'appliquera aussi aux pensions versées par l'Agirc et l'Arrco pour les contribuables redevables de l'impôt sur le revenu.

Retraites agricoles : « le débat ne fait que commencer », selon Agnès Buzyn

« Le débat » sur la revalorisation des retraites agricoles « ne fait que commencer », a assuré le 14 mars la ministre des Solidarités devant l'Assemblée nationale. La question devrait être abordée dans le cadre de la « réforme globale » du système de retraites, a ajouté Agnès Buzyn. Une proposition de loi votée à l'unanimité à l'Assemblée il y a un an prévoyait une retraite agricole à 85 % du Smic net pour une carrière complète de chef d'exploitation au 1^{er} janvier 2018. Elle a été adoptée sans modification en commission par le Sénat. Mais le gouvernement a déposé un amendement repoussant à 2020 son application, estimant que « l'amélioration des petites pensions agricoles ne peut être envisagée indépendamment des autres évolutions qui affectent notre système de retraites » (v. l'actualité, n° 17528 du 12 mars 2018). Source AFP

Conflits collectifs

Mayotte : vers un durcissement du mouvement

À Mayotte, le mouvement de contestation populaire va se durcir à partir du 19 mars, avec « un renforcement des barrages », ont annoncé plusieurs responsables de la mobilisation. Ils réclament toujours la venue d'un émissaire gouvernemental avec « un mandat pour négocier », ont-ils indiqué à l'issue d'une réunion le 18 mars dans le sud de l'île. Ce renforcement des barrages vise à empêcher les élèves d'aller en cours, pour la 2^e semaine de rentrée des classes, et à empêcher la livraison de denrées alimentaires, ont-ils indiqué. Le 16 mars, l'intersyndicale et le collectif avaient déjà jugé « les engagements pris par la ministre des Outre-Mer [...] insuffisants » (v. l'actualité n° 17532 du 16 mars 2018). Source AFP

Maladie

Télémédecine : la Sécu propose aux médecins des actes à 12, 20 ou encore 30 euros

L'Assurance maladie a proposé lors d'une réunion le 15 mars un modèle de rémunération aux médecins libéraux pour développer la télémédecine. Les montants atteignent 25 euros pour les généralistes (soit le tarif d'une consultation classique) et 30 euros pour les spécialistes. Pourront s'y ajouter d'autres majorations existantes comme pour les patients âgés de plus de 80 ans, selon les documents présentés. L'Assurance maladie a entamé

en janvier une négociation avec les cinq syndicats représentatifs de la profession (CSMF, FMF, SML, MG France, Le Bloc) pour fixer les modalités pratiques et les tarifs de la téléconsultation (un examen médical par visioconférence) et de la télé-expertise (une demande d'avis entre praticiens). Source AFP

Secteurs

L'humain « variable d'ajustement » dans le secteur social, médico-social non lucratif, selon la CFTC

La CFTC Santé-Sociaux, dans une communication du 2 mars, commente les « actualités » du secteur social, médico-social non lucratif, à l'occasion de l'agrément d'avenants à la CCN du 15 mars 1966, celle des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées. L'agrément de la tutelle (JO du 17 février 2018) est donné aux avenants n° 340 sur les salaires et n° 341 sur l'évolution des grilles. Le premier texte augmente le point d'un centime et le porte à 3,77€ rétroactivement au 1^{er} février 2017 (soit une hausse de 0,27%), indique la CFTC. L'avenant n° 341 fixe des grilles indiciaires en 2018, pour des emplois, qui étaient sous le Smic. « Sans surprise, les années se suivent et se ressemblent avec un taux d'évolution fixé à 1% qui entrave les négociations [...], puisque les marges de manœuvre seront extrêmement restreintes avec une enveloppe évaluée à 0,31% après déduction du GVT [glissement vieillesse technicité] [...] », souligne la CFTC en commentant la conférence salariale, tenue le 23 février au ministère des Solidarités et de la Santé. La fédération, qui est restée représentative pour la CCN des médecins spécialistes travaillant en établissement et service pour personnes inadaptées et handicapées, poursuit : « L'absence d'évolution salariale, la détérioration des conditions de travail sont des éléments de fait qui malheureusement ne sont nullement pris en considération par les pouvoirs publics. [...] Nos responsables politiques ont fait le choix de sacrifier notre secteur, pourtant vecteur de cohésion sociale. »

Entreprises

Grève à Air France : « nous ne pouvons pas aller plus loin », indique la direction

La direction d'Air France ne peut « pas aller plus loin » que ce qui a déjà été proposé aux syndicats en termes de rémunération, affirme le 18 mars dans le JDD le PDG du groupe, en butte à un mou-

vement de grève (v. l'actualité n° 17533 du 19 mars 2018). « Nous avons fait des propositions réalistes pour éviter ce mouvement de grève et le dialogue doit se poursuivre pour trouver une issue », déclare dans cet entretien Jean-Marc Janailac, patron d'Air France-KLM. « Je comprends le sentiment d'injustice des salariés qui ont fait des efforts alors même que ce qui pèse sur Air France, charges et taxes, n'a pas évolué. Mais je le regrette vis-à-vis de nos passagers et de nos salariés », ajoute le PDG. Source AFP

Réforme de la SNCF : les syndicats déclarent que « la grève n'est pas une fin en soi »...

« La grève n'est pas une fin en soi », mais plutôt un moyen pour les syndicats d'entrer dans « de réelles négociations » avec le gouvernement et obtenir « du résultat », ont indiqué la CGT Cheminots et l'Unsa-ferroviaire, le 16 mars. La ministre des Transports, Elisabeth Borne, recevait les quatre organisations représentatives des salariés de la SNCF qui ont appelé, la veille, à une grève au rythme de « deux jours sur cinq » d'avril à juin contre la réforme ferroviaire que l'exécutif entend mener par ordonnances. Source AFP

...selon deux tiers des Français, la réforme serait « bonne pour l'avenir » de la SNCF

Plus des deux tiers des Français (65%) estiment que la réforme de la SNCF envisagée par le gouvernement est « bonne pour l'avenir » de l'entreprise et 43% sont opposés à la mobilisation lancée par les syndicats, selon un sondage Elabe réalisé pour *Nice Matin*, publié le 19 mars. Un peu plus d'un tiers (33%) estime, en revanche qu'elle sera « mauvaise » pour le futur de l'entreprise publique et 34% approuvent le mouvement de grève des syndicats de cheminots. 22% sont indifférents à la mobilisation. Source AFP

Airbus : la CFDT annonce la signature d'un nouvel accord salarial

Dans un communiqué du 16 mars, la CFDT-FGMM annonce sa signature d'un nouvel accord pour la politique salariale chez Airbus Hélicoptères. Cet accord prévoit une augmentation de 2,05% de la masse salariale de l'entreprise. Pour la CFDT, il s'agit d'une « avancée significative, par rapport à la proposition initiale de l'entreprise », qui n'était que de 1,4%. « Cette proposition était inadmissible et indécente, au regard du discours officiel plutôt positif et des bons résultats obtenus grâce à ses salariés. »